

ANNEXE N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POLICE
AUX FRONTIERES 94 (ASPAF 94)
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de **l'Année 2023** à l'Association Sportive de la Police aux Frontières 94 (ASAF 94) , suite à votre dossier de demande de subvention du 3 Février 2023 , une aide financière de **TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS** (3 500,00 €).

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 27 Février 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

M. Marc Sauvat
M. Marc Sauvat

M. Marc SAUVAT
Président

Pour l'Association Sportive de la Police
aux Frontières 94 (ASPAF 94)

Mme Benadjemia Karima
Présidente de l'association

Mme BENADJEMIA Karima
Présidente

